

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPA 44 Avenant n°1 au marché de travaux de l'opération de construction de l'Institut des Cultures d'Islam sur deux sites (53-57 rue Polonceau et 56 rue Stephenson - 18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 101, en date du 17 décembre 2010, approuvant les modalités de passation du marché de travaux relatif à la construction de l'Institut des Cultures d'Islam sur deux sites (53-57 rue Polonceau et 56 rue Stephenson), à Paris (18e) ;

Vu la délibération 2011 DAJ 23, en date des 26 et 27 septembre 2011, autorisant M. le Maire de Paris à signer les marchés à conclure avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres du 03 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 29 Octobre 2013;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation de l'assemblée la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de l'opération de construction de l'Institut des Cultures d'Islam sur deux sites (53-57 rue Polonceau et 56 rue Stephenson), à Paris (18e);

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9ème Commission ,

Délibère :

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'opération de construction de l'Institut des Cultures d'Islam sur deux sites (53-57 rue Polonceau et 56 rue Stephenson), à Paris (18e), est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n°20111210005187 signé avec la société Campenon Bernard Construction pour construction de l'Institut des Cultures d'Islam sur deux sites (53-57 rue Polonceau et 56 rue Stephenson), à Paris (18e), portant le montant du marché à 17 570 062,77 euros HT soit 21 013 795,07 euros TTC en valeur janvier 2011, avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 33, mission 40000-99-100, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.